



Relevé de décisions

CoTeBât du 19 octobre 2017 :

Date :	19 juin 2017	Heure :	9h15 à 16 h30
Lieu :	Chaumont – Porcien de 9h15 à 11h00 , Siège de la communauté de communes des crêtes préardennaises de 11h45 à 16h30		

Participants :	Cf liste de présence ci-jointe
----------------	--------------------------------

Les participants et les intervenants ont été accueillis et remerciés pour leur présence à cette quatrième réunion du réseau des correspondants bâtiments.

Les diaporamas présentés lors de cette réunion pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Ardennes <http://www.ardennes.gouv.fr/cotebat-du-19-octobre-2017-a2434.html>

Point 1	Visite construction maison individuelle basse consommation à Chaumont-Porcien	Sophie BRASSEUR (ALEC 08)
---------	---	------------------------------

Secteur le plus consommateur d'énergie qui représente à lui seul un quart des émissions de gaz à effet de serre, le bâtiment doit jouer un rôle majeur dans la transition énergétique en devenant plus sobre et en développant l'usage des énergies renouvelables pour répondre à ses besoins.

A l'heure actuelle l'urgence climatique préconise une limitation de l'élévation de température de 1,5°C. Le secteur du bâtiment tertiaire et résidentiel est le 1^{er} secteur le plus consommateur représentant 45 % de la consommation d'énergie finale en France. Afin de réduire ces consommations, il est important d'agir et de mettre des en œuvre des actions exemplaires.

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale, la communauté de communes des Crêtes préardennaises et l'association Eco-territoire ont porté en 2009 le projet de construction de maison individuelle à Chaumont-Porcien, alliant performance énergétique, réalisation par des entreprises artisanales locales utilisant des matériaux locaux et formation-action pour la réalisation d'un des murs en remplissage en ballots de pailles. Ce projet s'est révélé précurseur de la réglementation thermique 2012 mise en application en janvier 2013.

Les matériaux bio-sourcés ont l'avantage d'être présents partout, de stocker le CO₂, de contribuer à dépenser peu d'énergie grise pour leur conception et d'être recyclables et valorisables après la fin de vie du bâtiment. Leur production locale permet de renforcer l'économie locale. Subissant peu de traitement, ils sont gages d'une saine qualité de l'air intérieure

La construction répond au bioclimatisme au travers des différents critères ci-dessous : le volume compact et le peu d'angle de l'habitation engendrent peu de déperdition de chaleur. Les grandes baies vitrées au sud contribuent à l'apport gratuit d'énergie solaire. Le garage non intégré au bâti et situé au nord permet de créer une zone tampon

protégeant non seulement du vent et limitant les effets des polluants inhérents aux voitures. L'espace de vie intérieur est ouvert facilitant la diffusion de la chaleur. Le chauffage est assuré par défaut par un poêle haute performance à granulé de bois. Cette habitation répond architecturalement au bâti traditionnel du village.

La maison est performante grâce une pose maîtrisée d'une isolation conséquente avec des matériaux biosourcés adaptés, une faible étanchéité à l'air, une limitation des ponts thermiques.

Les températures pouvant être élevées, la conception de la maison conduit à un confort d'été limité. Pour cela, un débord de toit suffisant au sud et à l'ouest ainsi que des protections solaires des grandes baies vitrées sont nécessaires. Ces protections pourraient être la présence de végétation à feuille caduque apportant de l'ombre en été, une « casquette » permettant de diminuer la pénétration du soleil aux heures les plus chaudes, l'installation d'une pergola jouant le rôle d'un espace tampon. Un puits climatique pourrait également apporter de la fraîcheur . La faible inertie de la maison en ossature bois ne permet pas de contenir la chaleur, un apport de matériaux lourds à forte inertie conservant la chaleur est nécessaire. L'évacuation de la chaleur passe par fermer les volets le jour et ouvrir les fenêtres la nuit.

Le mur nord en ossature bois comprend des ballots de pailles,pré-compressés sur lesquelles sont posés des enduits chaux /terre.

Suite à une mise en œuvre plus fréquente, la construction paille doit parvenir à dépasser les à priori subsistants à son encontre. Vous obtiendrez plus d'informations sur ce type de construction auprès du réseau français de la construction paille en suivant le lien : <http://rfcp.fr/>

Point 2	Actualités réglementaires	Frederic de Finance DDT 08
---------	---------------------------	-------------------------------

Les points réglementaires suivants ont été abordés

L'exemplarité des bâtiments publics : Les constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage État, établissements publics ou collectivités devront être chaque fois que possible à énergie positive et haute performance environnementale

Décret n°2016-1821 du 21 décembre 2016 Arrêté du 10 avril 2017

Travaux de rénovation énergétique « embarqués » relatif aux travaux d'isolation en cas de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables. Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016. L'ADEME a publié un guide d'application de ce décret présenté en réunion.

L'évolution de la réglementation thermique des bâtiments existants impose des résistances thermiques supérieures par éléments. Arrêté du 22 mars 2017

Sauf dérogation, un diagnostic gaz et/ou électricité est obligatoire à la location d'un logement depuis le 01 juillet 2017 d'après le décret n°2016-1104 et 2016-1105

La surveillance de la qualité de l'air intérieur comporte une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesure des polluants. Le décret 2015-1000 du 17/08/2015 dispense de la campagne de mesure des polluants les établissements qui ont mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur dans des conditions fixées par arrêté. Il supprime l'obligation d'accréditation des

organismes réalisant l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments. Il prévoit que les organismes accrédités qui réalisent les campagnes de mesures de polluants communiquent les résultats des mesures réalisées à un organisme national désigné par arrêté. Le décret accorde, lorsque au moins pour un polluant mesuré le résultat des analyses effectuées dépasse certains seuils, un délai de deux mois au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement pour engager l'expertise nécessaire à l'identification de la cause de pollution. Il fixe au 1er janvier 2018 l'échéance avant laquelle les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles devront avoir mis en œuvre pour la première fois le dispositif de surveillance de l'air intérieur.

La thématique de la surveillance de la qualité de l'air a été abordée lors de la réunion COTEBAT du 20 juin 2017 vous retrouverez les informations nécessaires sur le site de la préfecture des Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr/cotibat-du-20-juin-2017-a2358.html>

Point 3	Réglementation en site protégé Opérations de travaux (accessibilité, rénovation énergétique, ...) réalisées dans des périmètres de secteurs sauvegardés ou sur des bâtiments protégés.	Agnes BLONDIN (Architecte des bâtiments de France)
---------	---	--

Le suivi des travaux (conseils et contrôles) en espaces protégés, la promotion de la qualité architecturale et de la qualité de la vie, la coordination d'étude, le suivi patrimonial et monumental, le classement des sites et paysages constituent les missions principales de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Les architectes des bâtiments de France ont aussi pour mission la sensibilisation et la pédagogie en direction des élus et du public, et le maintien des savoir-faire, des techniques et matériaux traditionnels.

En ce qui concerne la rénovation des bâtiments il faut différencier le bâti ancien traditionnel construit jusque la seconde guerre et le bâti récent. Le bâti ancien utilisait des matériaux locaux peu transformés. Les modes constructifs différents de ces 2 types de bâti conduisent à de différences de qualité thermiques et hydriques qu'il sera nécessaire de prendre en compte lors de rénovation. Apparue en 1920, le béton armé se généralise à la construction après la seconde guerre mondiale engendrant alors la non prise en compte du bio climatisme. Depuis le 1^{er} choc pétrolier de 1973 et la hausse considérable du prix de l'énergie, la société met en place des réglementations thermiques conditionnant des performances de consommations énergétiques de plus en plus faibles.

L'année 1948 marque la différenciation réglementaire entre les 2 types de bâti. Les bâtis antérieurs à 1948 ne sont pas concernés par les objectifs de performance globale pour ne pas imposer de travaux pouvant nuire à la pérennité du bâti.

Le bâti ancien possède des performances thermiques du fait de son implantation réfléchie et de l'utilisation des matériaux le composant

Des travaux de rénovation améliorant la performance énergétique sont toutefois possibles tout en respectant la qualité du bâti ancien. L'inconfort thermique ressenti par l'occupant sert de point de départ à la réflexion de la rénovation énergétique.

Le bâti ancien par sa structure lourde (inertie importante) lui confère un bon confort d'été et un confort satisfaisant en hiver, ces caractéristiques sont à prendre en compte pour ne pas perdre ces avantages. Les travaux devront prendre en compte également l'équilibre hygro-thermique du bâti ancien se caractérisant par une faible résistance à la vapeur d'eau et une capillarité élevée des maçonneries, l'humidité entrant dans les murs doit pouvoir en sortir. Les enduits et joints ne doivent pas diminuer la perspiration du bâti.

La rénovation thermique ne doit pas dénaturer le bâti. L'isolation par l'extérieur doit préserver les modénatures, les éléments de décoration et la structure traditionnelle (brique, schiste..). Les surélévations pour l'isolation des toitures ne sont pas acceptées si un décrochement important par rapport aux autres toitures est observée.

En ce qui concerne la politique d'accessibilité des établissements recevant du public, il sera recherché une intégration optimale avec des matériaux durables ne dégradant pas le cachet du site.

Rampe, bande podotactile, bande de guidage seront réalisées avec des matériaux adéquats. Pour les commerces le recours à des rampes trait d'union dépliantes est envisageable.

Dans le cadre du contrôle des espaces protégés, l'ABF émet un avis sur toute demande d'autorisation de travaux (permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, certificats d'urbanisme, implantations de lignes électriques, déboisements, localisations d'enseignes et de publicité, etc.). Assorti ou non de prescriptions, son avis s'impose à l'autorité compétente (le plus souvent le maire) qui délivre ou non l'autorisation. Selon la protection de l'espace et le type de travaux, il s'agit d'un avis « conforme », ou d'un avis « simple ».

Il est possible de contacter l'UDAP en suivant le lien : udap.ardennes@culture.gouv.fr

Point 4	Accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) Mise en accessibilité des ERP , AdAP : mises en œuvre. Registre public d'accessibilité	Sophie MALHER (DDT 08)
---------	---	------------------------

Les établissements recevant du public devaient être rendus accessibles en 2015. Au vu du peu de bâtiments qui l'étaient réellement la réglementation a mise en place en 2014 les agendas d'accessibilité programmée. Les ERP non accessibles devaient être déclarés en 2015. La nature de l'Ad'AP imposent des travaux d'accessibilité de ces établissements devant être achevé avant 3, 6 ou 9 ans.

La réalisation de travaux au sein d'ERP découlant ou pas de l'Ad'AP nécessitent des autorisations de travaux dans le cadre du code de la construction et de l'habitat qui seront instruites par les services accessibilité et incendie.

A la fin des travaux il faudra fournir la preuve de leurs réalisations.

Selon leurs natures, ces travaux peuvent être également soumis au code de l'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

L'Ad'AP prévoit des points de situation intermédiaire à envoyer au préfet à un an, à mi parcours et en fin d'Ad'AP.

Au vu des délais d'instruction qui peuvent s'avérer long, il est important d'anticiper au maximum les dépôts de dossiers réglementaires liés aux travaux à réaliser.

Le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité, imposent à tout exploitant d'un ERP neuf ou existant d'élaborer un registre d'accessibilité et de le mettre à disposition du public. Il devra être consultable sur place au principal point d'accueil accessible avant le 30 septembre 2017. Ce registre facile à lire et à comprendre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Vous retrouverez les précisions nécessaires sur le contenu de ce registre et l'ensemble des informations utiles sur le site internet de la préfecture en suivant le lien : <http://www.ardennes.gouv.fr/imprimés-et-formulaires-a1414.html>

Point 5	Filière Chanvre	Jean Marie OUDART (communauté de communes des crêtes préardennaises)
---------	-----------------	--

De longue date, le territoire des Crêtes pré ardennaises cherche à développer les circuits courts. Un programme interreg « Eco construction et citoyen » a cherché à développer les filières locales de production alimentaire et non alimentaire.

Un groupe d'agriculteurs a ainsi pu bénéficier d'un appui pour se structurer dans une société de transformation du chanvre qu'il produit.

L'objectif est aussi d'avoir un cycle de production et de transformation le moins impactant possible en terme d'émission de GES et de bilan carbone.

La charte de production et de transformation a été établie par le groupe :

- Utilisation de semences non traitées ou bio
- Aucune fumure minérale
- Aucun produit phytos à partir de 6 mois avant le semis et jusqu'au produit fini
- Transformation (tri) réalisé par les producteurs ou collectif de producteurs
- Commercialisation en circuit court et de proximité
- Veiller à la transparence et à l'information des utilisateurs
- S'insérer dans les démarches territoriales et nouer des partenariats avec les artisans locaux

Le chanvre produit et transformé localement a bénéficié d'une étude de caractérisation a été faite par le CETE Ile de France.(hygrométrie, masse volumique, taux de poussière, granulométrie) sur la base du référentiel qualité chanvre de « construire en chanvre ».

Un réseau national (C3) regroupe les différents groupes et milite pour une reconnaissance du chanvre fermier.

En partenariat avec des artisans, des techniques de mise en œuvre ont pu être acquises.

Rapidement, les limites en temps et en main d'œuvre dans l'application manuelle se sont révélées des freins important.

L'opportunité du programme TEPCV (grâce à la labellisation du territoire des Crêtes Pré Ardennaises) a permis l'acquisition de matériel d'application. L'utilisation de ce matériel était accompagné par un artisan maîtrisant le chanvre

Intérêt dans la construction :

Dépolluant : matériau sain stocke du carbone

Performance thermique : Stocke de la chaleur, déphasage important

Performances hygrométriques : régulateur d'humidité, amortit les variations de température et d'hygrométrie, limite les condensations et les moisissures.

Performances acoustiques : absorbe les sons, par son indice de vide élevé

Stabilité au feu : M0 (béton de chanvre)

Résistance aux rongeurs : surtout en béton de chanvre

Résistance sismique et architecture légère.

Le matériel permet une mise en œuvre plus rapide et le temps de séchage est réduit.

Un malaxeur produit du lait de chaux qui est soufflé jusqu'à une buse d'application.

Une soufflerie en voie de la chènevotte aussi vers la buse

Le mélange se fait à la sortie de la buse. Il est appliqué par couche successives sur l'endroit à couvrir.

En matière d'éco construction et d'utilisation de matériaux biosourcés, le débat reste ouvert sur la place des filières territoriales courtes misant sur les savoirs faire face à des filières longues souvent industrielles exigeant des normes le plus souvent très coûteuses.

Point 6	Utilisation des matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation	Frederic de Finance DDT 08
---------	--	-------------------------------

La réglementation environnementale prévoit de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Liée à ces émissions, l'utilisation d'énergie primaire carbonée reste très importante au niveau du bâtiment. Les produits et équipements des bâtiments neufs représentent plus de 50 % des émissions GES. Il va donc être nécessaire de diminuer « l'énergie grise » liée à la production de ces produits et équipements. Pour cela le recours à des produits locaux renouvelables et recyclables que sont les matériaux bio sourcés devient de plus en plus d'actualité. La diminution de la ressource en matériaux non renouvelables, la hausse des besoins des matériaux de construction estimée à plus de 50 % en 2050, les capacités de stockage de carbone atmosphérique, la future réglementation environnementale sur le bâtiment à l'étude actuellement devraient conforter l'utilisation de ces matériaux bio sourcés présentant des qualités thermiques aussi performantes que les matériaux non renouvelables utilisés essentiellement actuellement. Les matériaux bio sourcés peuvent être utilisés dans tous les domaines de la construction. Le développement de leur utilisation par des acteurs de la construction souvent très motivés permet d'acquérir un savoir faire des professionnels. Les documents techniques de ces matériaux de plus en plus reconnus par les organismes accréditeurs permettent de bénéficier d'autorisation de les utiliser par les assurances. L'utilisation des matériaux bio sourcés en circuit court sont sources de création d'emploi non délocalisables. Ils contribuent de plus à une moindre pollution de l'air intérieur, En conclusion, tous les feux semblent au vert pour l'essor de ces matériaux

Point 7	Pour information la prochaine réunion COTEBAT portera sur le thème des éco-quartiers et aura lieu à la DDT des Ardennes le 21 novembre 2017 à 14h.	A bientôt
---------	--	-----------